



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-125

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2025

Sommaire

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

| | |
|---|---------|
| R53-2025-03-10-00008 - 20250310 PDA REDON Plusieurs MH Arrêté Préfet (2 pages) | Page 3 |
| R53-2025-05-22-00005 - 20250522 PDA GRAND-FOUGERAY 3 monuments Arrêté Préfet (2 pages) | Page 6 |
| R53-2025-05-22-00004 - 20250522 PDA LA COUYERE Château du Plessis Arrêté Préfet (2 pages) | Page 9 |
| R53-2025-05-22-00006 - 20250522 PDA SAINT-SULPICE-DES-LANDES Château de la Roche-Giffard Arrêté Préfet (2 pages) | Page 12 |
| R53-2025-09-23-00008 - 20250923 PDA RENNES Métropole 8 Communes Arrêté (8 pages) | Page 15 |
| R53-2025-09-29-00004 - 20250929 PDA FOUGERES Chapelle Saint-Pierre d'Iné Arrêté (3 pages) | Page 24 |

DRAAF /

| | |
|---|---------|
| R53-2025-10-01-00009 - 20251001 arrete organisation draaf-1 (4 pages) | Page 28 |
|---|---------|

DREAL /

| | |
|--|---------|
| R53-2025-10-06-00002 - DREAL Bretagne - Arrêté portant subdélégation de signature (7 pages) | Page 33 |
|--|---------|

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

| | |
|--|---------|
| R53-2025-10-01-00008 - 2025-10-01 DREETS subdeleg valideurs CHORUS DT signée (4 pages) | Page 41 |
| R53-2025-10-01-00007 - 2025-10-01 Subdeleg Comp générales (comp pref région) signée (8 pages) | Page 46 |

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

| | |
|---|---------|
| R53-2025-10-06-00001 - Arrêté du 6 octobre 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor N° 13 (1 page) | Page 55 |
|---|---------|

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

| | |
|---|---------|
| R53-2025-10-06-00004 - Arrêté donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur (29 pages) | Page 57 |
|---|---------|

RECTORAT /

| | |
|--|---------|
| R53-2025-10-06-00003 - Arrêté rectoral 2025-02 Aide à la restauration (4 pages) | Page 87 |
|--|---------|

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-03-10-00008

20250310 PDA REDON Plusieurs MH Arrêté
Préfet

ARRÊTÉ

portant création d'un périmètre délimité des abords commun aux monuments historiques situés sur la commune de Redon (Ille-et-Vilaine)

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** les arrêtés portant protection au titre des monuments historiques des immeubles suivants :
 1. ancien couvent des calvairiennes, inscription par arrêté du 27 juin 1986 (bâtiment sud et porterie) et classement par arrêté du 1^{er} mars 1990 (église et bâtiments conventuels en totalité à l'exclusion de la partie inscrite),
 2. église Saint-Sauveur et clocher isolé, classement par liste de 1862 et 1875,
 3. abbaye Saint-Sauveur (façades et toitures des bâtiments entourant le cloître, galeries du cloître, deuxième galerie Est, salle de l'ancienne sacristie dite chapelle de la congrégation), classement par arrêté du 9 octobre 1990,
 4. hôtel du XVII^{ème} siècle, inscription par arrêté du 22 mars 1930,
 5. hôtel de Richelieu (façades et toitures), inscription par arrêté du 18 mai 1987,
 6. manoir du Mail ou hôtel du Plessis (façades et toitures), inscription par arrêté du 10 juillet 1987.
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 6 novembre 2023, rectifié le 8 décembre 2023, modifiant les statuts de Redon Agglomération et lui transférant la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
- Vu** l'arrêté du président de Redon Agglomération du 8 juillet 2024 prescrivant et organisant une enquête publique unique du 3 septembre 2024 au 3 octobre 2024, portant sur la modification du plan local d'urbanisme de Redon et sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu** la proposition du 18 août 2023 d'un périmètre délimité des abords commun par l'architecte des bâtiments de France ;
- Vu** l'accord du 3 novembre 2023 du maire de Redon sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du 27 mai 2024 du conseil communautaire de Redon Agglomération émettant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France ;
- Vu** la consultation des propriétaires des monuments historiques en date du 22 août 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du 15 novembre 2024 du commissaire enquêteur ;
- Vu** la délibération du 24 février 2025 du conseil communautaire de Redon Agglomération donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords, tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France ;
- Vu** l'accord du 03 mars 2025 de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim.

ARRÊTE

Article 1^{er} : un périmètre délimité des abords commun aux monuments situés sur le territoire de Redon, immeubles protégés au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe : le tracé rouge en ligne continue y figurant devient le nouveau périmètre de protection des abords des monuments historiques.

Article 2 : le dossier est consultable au siège de Redon Agglomération, à la mairie de Redon, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille-et-Vilaine.

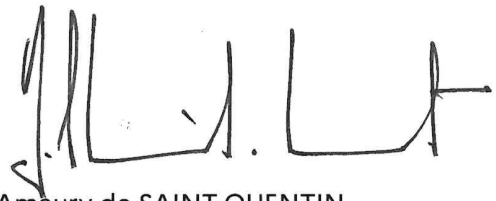
Article 3 : le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de Redon Agglomération et à la mairie de Redon. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine, le président de Redon Agglomération et le maire de Redon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 10 MARS 2025

Le préfet de la région Bretagne



Amaury de SAINT-QUENTIN

En vertu des articles R.421.1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-05-22-00005

20250522 PDA GRAND-FOUGERAY 3
monuments Arrêté Préfet



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant création d'un périmètre délimité des abords
aux monuments historiques situés sur la commune de Grand-Fougeray
(Ille-et-Vilaine)**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** les arrêtés portant inscription au titre des monuments historiques des immeubles suivant :
 - maison à pan de bois inscrite par arrêté du 22 mars 1930 ;
 - donjon du château classé par arrêté du 20 janvier 1913 ;
 - croix du XVème siècle inscrite par arrêté du 22 mars 1930.
- Vu** l'arrêté du président de Bretagne portes de Loire Communauté du 7 octobre 2024 prescrivant et organisant une enquête publique unique du 4 novembre 2024 au 5 décembre 2024, portant sur la modification du plan local d'urbanisme de Bretagne Portes de Loire Communauté et sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 16 septembre 2024 du conseil municipal de Grand-Fougeray émettant un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 15 octobre 2024 du conseil communautaire de Bretagne portes de Loire Communauté donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords, tel que proposé par l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la consultation des propriétaires des monuments historiques en date du 17 octobre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du 4 janvier 2025 du commissaire enquêteur ;
- Vu** l'accord du 29 avril 2025 de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 25 février 2025 du conseil communautaire de Bretagne portes de Loire Communauté donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords, tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : un périmètre délimité des abords du monument situé sur le territoire de Grand-Fougeray, immeuble protégé au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe : le tracé rouge en ligne continue y figurant devient le nouveau périmètre de protection des abords des monuments historiques.

Article 2 : le dossier est consultable au siège de Bretagne portes de Loire Communauté, à la mairie de Grand-Fougeray, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de Bretagne portes de Loire Communauté et à la mairie de Grand-Fougeray. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine, le président de Bretagne portes de Loire Communauté et le maire de Grand-Fougeray, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 MAI 2025

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

En vertu des articles R.421.1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-05-22-00004

20250522 PDA LA COUYERE Château du Plessis
Arrêté Préfet



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant création d'un périmètre délimité des abords
au monument historique situé sur la commune de La Couyère
(Ille-et-Vilaine)**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** les arrêtés du 31 janvier 1962 et du 19 novembre 1992 portant inscription au titre des monuments historiques du Château du Plessis ;
- Vu** l'arrêté du président de Bretagne portes de Loire Communauté du 7 octobre 2024 prescrivant et organisant une enquête publique unique du 4 novembre 2024 au 5 décembre 2024, portant sur la modification du plan local d'urbanisme de Bretagne portes de Loire Communauté et sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 2 octobre 2023 du conseil municipal de La Couyère émettant un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 15 octobre 2024 du conseil communautaire de Bretagne portes de Loire Communauté donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords, tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France ;
- Vu** la consultation du propriétaire du monument historique en date du 17 octobre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du 4 janvier 2025 du commissaire enquêteur ;
- Vu** l'accord du 29 avril 2025 de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 25 février 2025 du conseil communautaire de Bretagne portes de Loire Communauté donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords, tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : un périmètre délimité des abords du monument situé sur le territoire de La Couyère, immeuble protégé au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe : le tracé rouge en ligne continue y figurant devient le nouveau périmètre de protection des abords des monuments historiques.

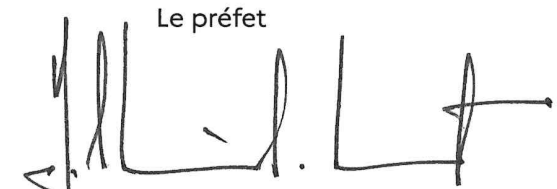
Article 2 : le dossier est consultable au siège de Bretagne portes de Loire Communauté, à la mairie de La Couyère, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de Bretagne portes de Loire Communauté et à la mairie de La Couyère. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine, le président de Bretagne portes de Loire Communauté et le maire de La Couyère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 22 MAI 2025

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

En vertu des articles R.421.1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-05-22-00006

20250522 PDA SAINT-SULPICE-DES-LANDES
Château de la Roche-Giffard Arrêté Préfet



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant création d'un périmètre délimité des abords au monument historique situé sur la commune de Saint-Sulpice des Landes (Ille-et-Vilaine)

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2014 portant inscription au titre des monuments historiques du Château de la Roche-Giffard ;
- Vu** l'arrêté du président de Bretagne portes de Loire Communauté du 7 octobre 2024 prescrivant et organisant une enquête publique unique du 4 novembre 2024 au 5 décembre 2024, portant sur la modification du plan local d'urbanisme de Bretagne Portes de Loire Communauté et sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 19 décembre 2023 du conseil municipal de Saint-Sulpice des Landes émettant un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 15 octobre 2024 du conseil communautaire de Bretagne portes de Loire Communauté donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords, tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France ;
- Vu** la consultation des propriétaires des monuments historiques en date du 17 octobre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du 4 janvier 2025 du commissaire enquêteur ;
- Vu** l'accord du 29 avril 2025 de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 25 février 2025 du conseil communautaire de Bretagne portes de Loire Communauté donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords, tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : un périmètre délimité des abords du monument situé sur le territoire de Saint-Sulpice des Landes, immeuble protégé au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe : le tracé rouge en ligne continue y figurant devient le nouveau périmètre de protection des abords des monuments historiques.

Article 2 : le dossier est consultable au siège de Bretagne portes de Loire Communauté, à la mairie de Saint-Sulpice des Landes, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de Bretagne portes de Loire Communauté et à la mairie de Saint-Sulpice des Landes. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine, le président de Bretagne portes de Loire Communauté et le maire de Saint-Sulpice des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 22 MAI 2025

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

En vertu des articles R.421.1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-09-23-00008

20250923 PDA RENNES Métropole 8 Communes
Arrêté

ARRÊTÉ

portant création ou modification de douze périmètres délimités des abords
sur le territoire des communes de CORPS-NUDS, L'HERMITAGE, MORDELLES, PACÉ, RENNES,
SAINT-ARMEL, SAINT-GILLES et SAINT-GRÉGOIRE (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** les arrêtés portant protection au titre des monuments historiques des immeubles suivants :
 1. L'église Saint-Maximilien Kolbé sur la commune de Corps-Nuds, immeuble classé par arrêté ministériel du 22 janvier 2004 ;
 2. Le calvaire du 16^{ème} siècle sur la commune de L'Hermitage, immeuble inscrit par arrêté préfectoral du 27 février 1946 ;
 3. Le château de la Villedubois sur la commune de Mordelles, immeuble inscrit par arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 ;
 4. Le vieux pont sur la Flume sur la commune de Pacé, immeuble inscrit par arrêté préfectoral du 29 avril 1971 ;
 5. Les trois croix du 16^{ème} siècle et l'église Saint-Melaine sur la commune de Pacé, immeubles inscrits respectivement par arrêtés préfectoraux du 6 mars 1946 et du 20 septembre 1968 ;
 6. Les 93 immeubles protégés au titre des monuments historiques situés dans le centre-ville de Rennes ;
 7. Le couvent des Calvairiennes de Saint-Cyr à Rennes, immeuble inscrit par arrêté préfectoral du 6 juillet 1986 ;
 8. L'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus à Rennes, immeuble inscrit par arrêté préfectoral du 6 mai 2015 ;
 9. Le bâtiment d'honneur de l'école d'agriculture à Rennes, immeuble inscrit par arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 ;
 10. L'église Saint-Armel sur la commune de Saint-Armel, immeuble inscrit par arrêté préfectoral du 29 août 1988 ;
 11. La croix en granit du 13^{ème} siècle à Saint-Gilles, immeuble classé par arrêté ministériel du 10 mars 1907 ;
 12. La croix du 15^{ème} siècle à Saint-Grégoire, immeuble inscrit par arrêté préfectoral du 25 février 1946.
- Vu** l'arrêté métropolitain du 14 novembre 2024 prescrivant et organisant une enquête publique unique du 17 décembre 2024 au 22 janvier 2025, portant sur la modification n°2 du PLUi et les projets de création ou de modification de périmètres délimités des abords ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de CORPS-NUDS, MORDELLES, L'HERMITAGE, PACÉ, SAINT-ARMEL, SAINT-GILLES et SAINT-GRÉGOIRE et RENNES donnant un avis favorable aux projets de création ou de modification d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de donnant un avis favorable aux projets de modification d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 26 septembre 2024 du conseil de Rennes Métropole donnant un avis favorable aux projets de création ou de modification de périmètres délimités des abords ;

- Vu** la consultation des propriétaires des monuments historiques par la commission d'enquête ;
- Vu** l'avis favorable du 5 avril 2025 de la commission d'enquête assorti de trois recommandations ;
- Vu** le courrier en réponse aux recommandations de la commission d'enquête et l'accord du 13 mai 2025 des architectes des bâtiments de France sur les projets de périmètres délimités des abords ;
- Vu** la délibération du 27 mai 2025 du conseil municipal de la commune de SAINT-GILLES donnant son accord au projet de modification d'un périmètre délimité des abords suite à l'enquête publique ;
- Vu** la délibération du 19 juin 2025 du conseil de Rennes Métropole donnant son accord au projet aux projets de création ou de modification de périmètres délimités des abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : des périmètres délimités des abords aux monuments situés sur le territoire des communes de CORPS-NUDS, L'HERMITAGE, MORDELLES, PACÉ, RENNES, SAINT-ARMEL, SAINT-GILLES et SAINT-GRÉGOIRE, immeubles protégés au titre des monuments historiques, sont créés ou modifiés selon les plans joints en annexe : le tracé en ligne continue rouge y figurant devient le nouveau périmètre de protection des abords des monuments historiques.

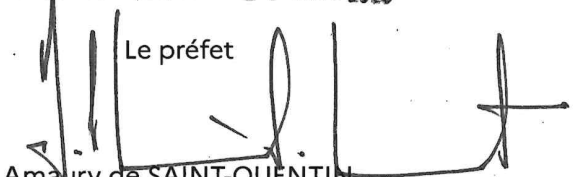
Article 2 : les dossiers sont consultables au siège de Rennes Métropole, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : un périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de Rennes Métropole. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

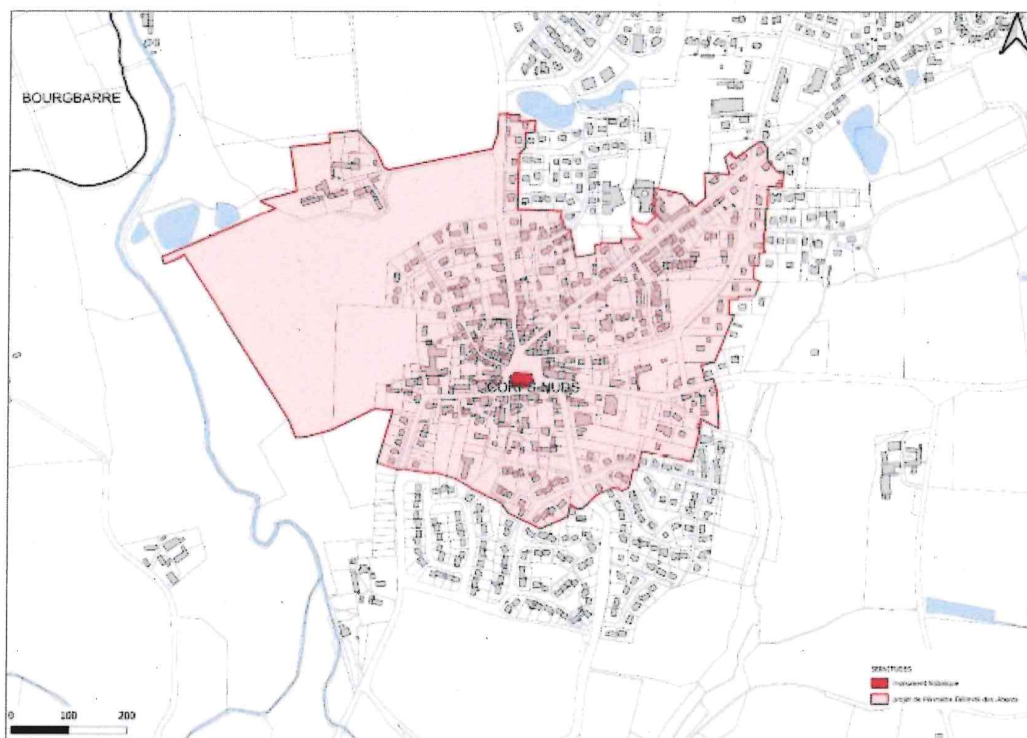
Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine et la présidente de Rennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 SEP. 2025

Le préfet

Amary de SAINT-QUENTIN

En vertu des articles R.421.1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : <http://www.telerecours.f>

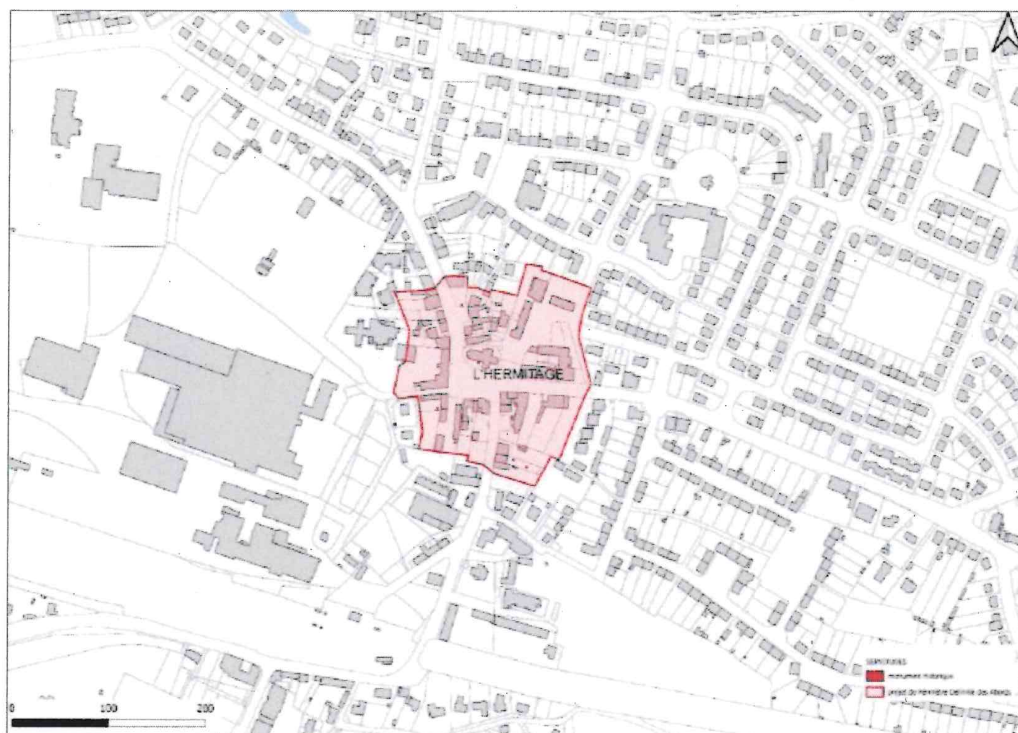
1. Corps-Nuds : Création d'un PDA autour de l'église Saint-Maximilien Kolbe



Le PDA proposé couvre une surface de 43,3 ha.

La surface cumulée couverte par le rayon de 500m existant était de 84,5 ha.

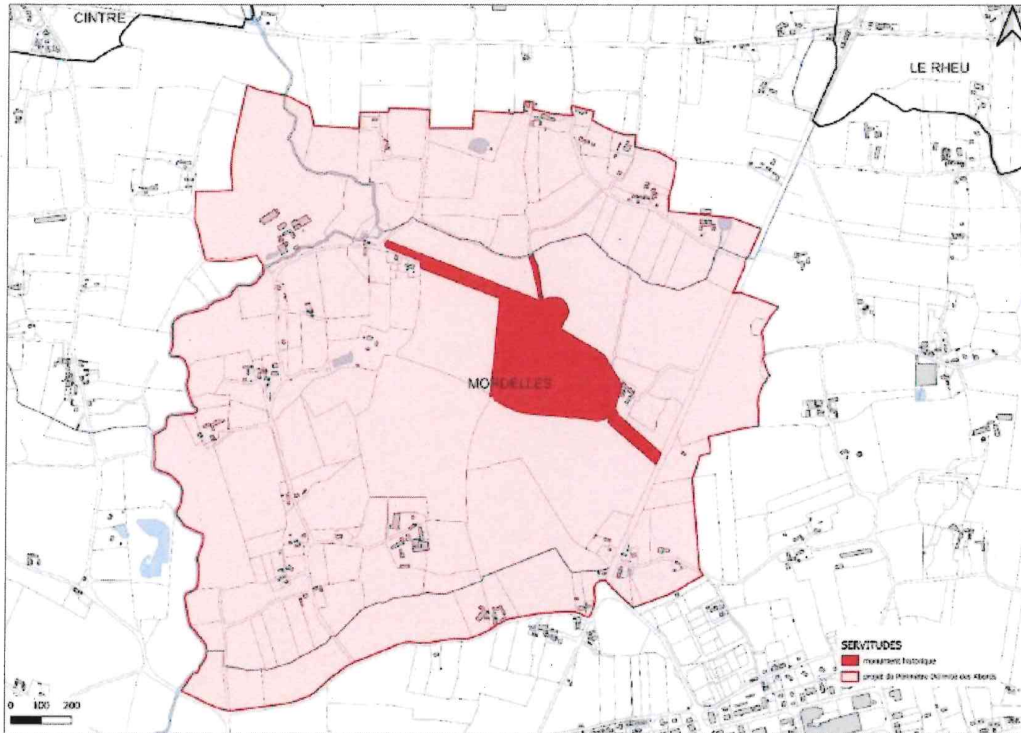
2. L'Hermitage : Modification du PDA déjà existant autour du calvaire du bourg



Le PDA proposé couvre une surface de 3,4 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 13,7 ha.

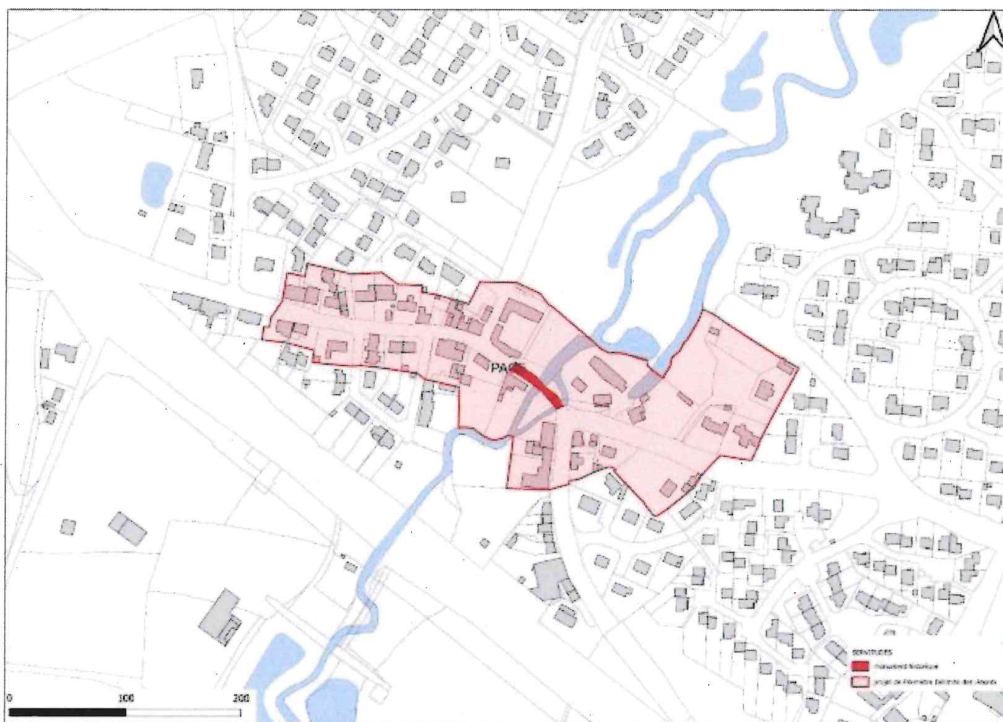
3. Mordelles : Création d'un PDA autour du château de la Villedubois



Le PDA proposé couvre une surface de 294,6 ha.

La surface cumulée couverte par le rayon de 500m existant était de 229,4 ha.

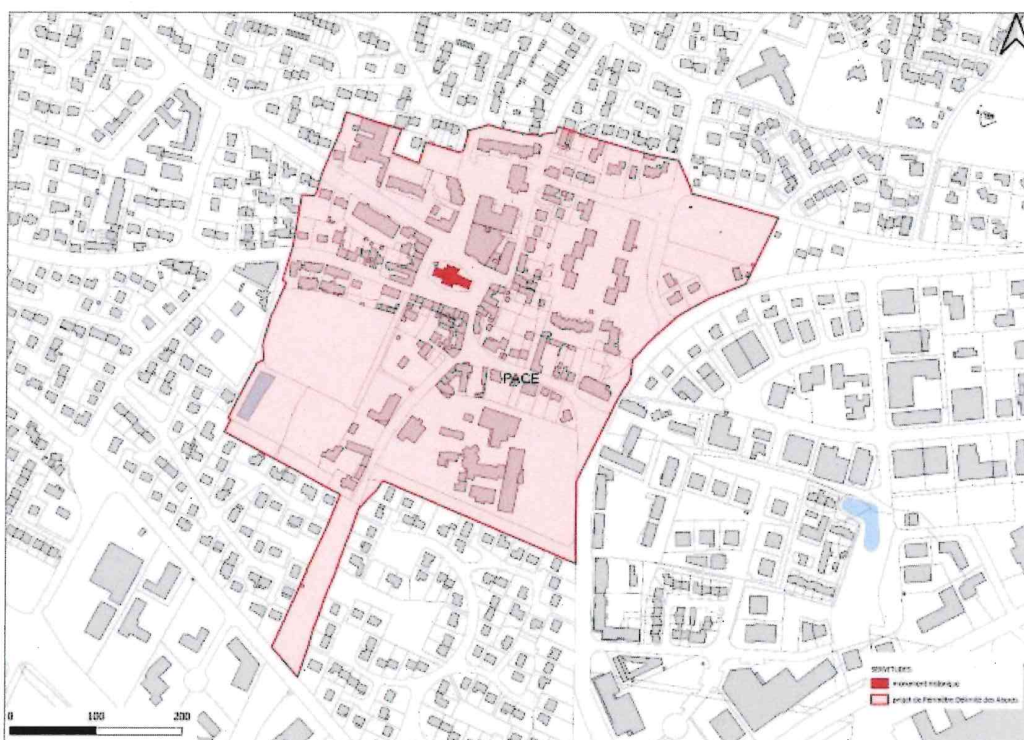
4. Pacé : Modification du PDA déjà existant autour du vieux pont sur la Flume



Le PDA proposé couvre une surface de 4,7 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 15,7 ha.

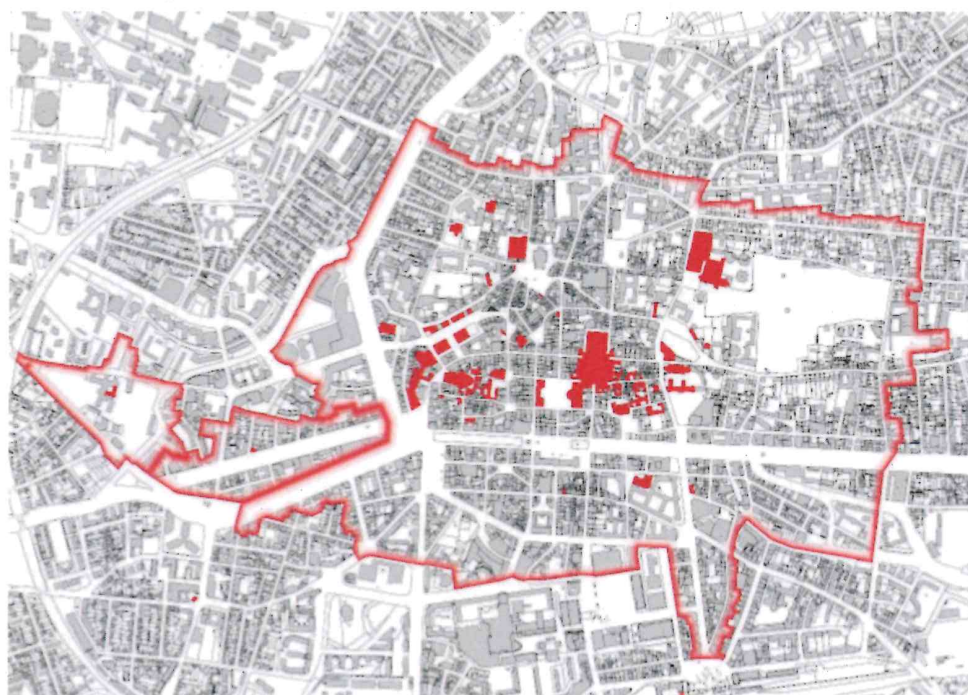
5. Pacé : Modification du PDA déjà existant autour de l'église Saint-Melaine et des trois croix du XVI^e siècle



Le PDA proposé couvre une surface de 20,5 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 30 ha.

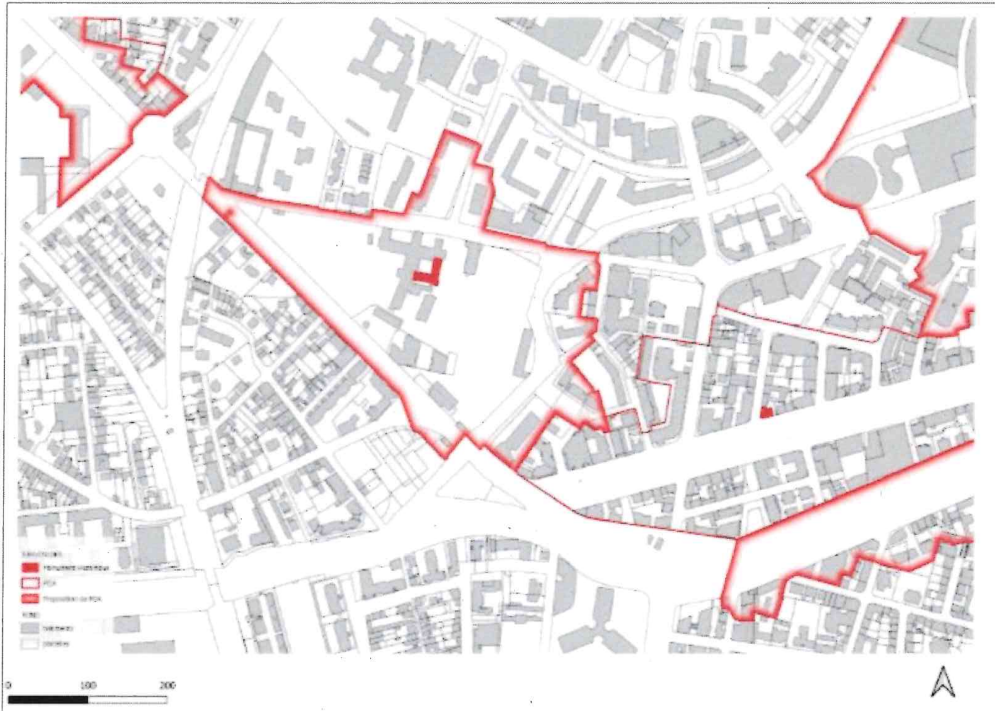
6. Rennes : Création d'un PDA unique sur le centre-ville concernant 96 monuments historiques



Le PDA proposé couvre une surface de 211,46 ha (y compris le Site Patrimonial Remarquable).

La surface cumulée couverte par les rayons de 500m existants était de 397 ha.

7. Rennes : Création d'un PDA autour du couvent des Calvairiennes situé au sein du parc Saint-Cyr



Le PDA proposé couvre une surface de 10,27 ha.

La surface cumulée couverte par le rayon de 500m existant était de 84,79 ha.

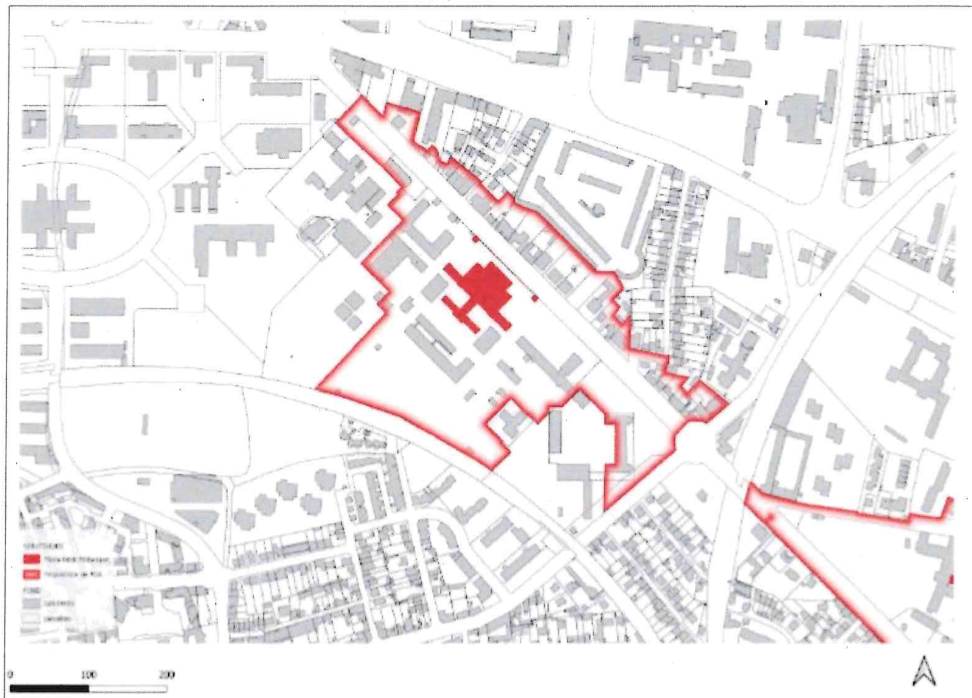
8. Rennes : Modification du PDA déjà existant autour de l'église Sainte-Thérèse située dans le quartier sud gare



Le PDA proposé couvre une surface de 8,5 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 20,48 ha.

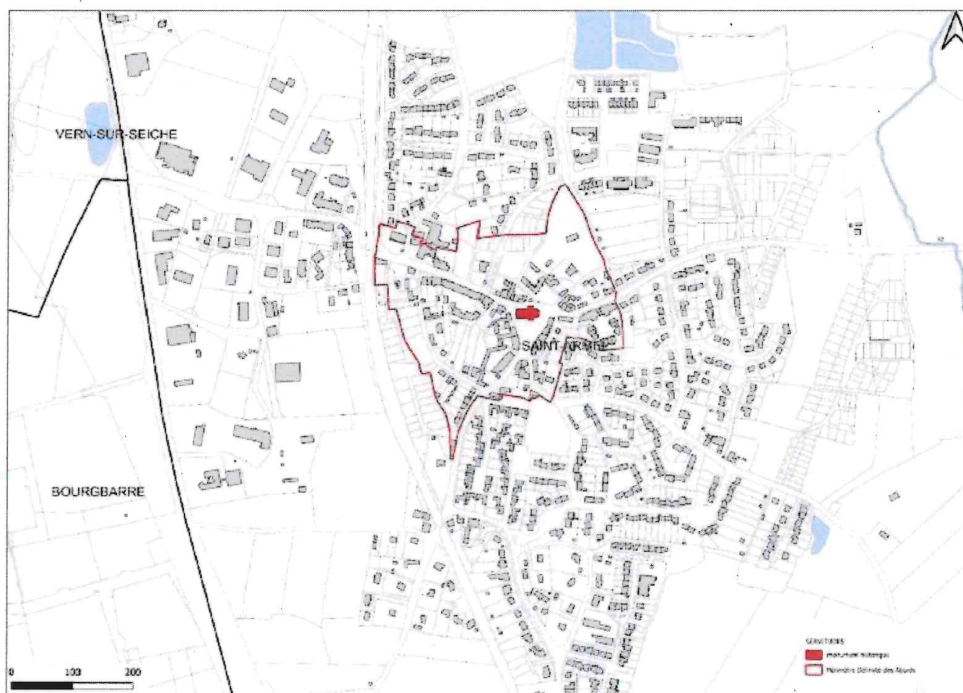
9. Rennes : Modification du PDA déjà existant autour de l'école nationale d'agronomie située 65 rue de Brest



Le PDA proposé couvre une surface de 11,5 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 12,95 ha.

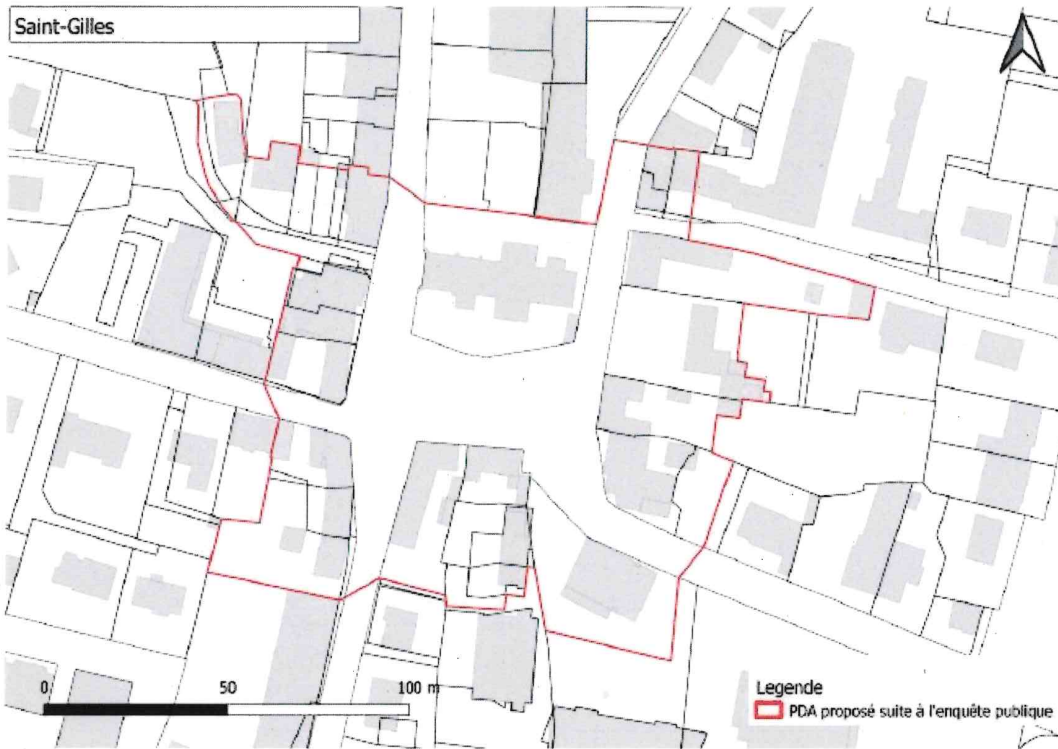
10. Saint-Armel : Modification du PDA déjà existant autour de l'église



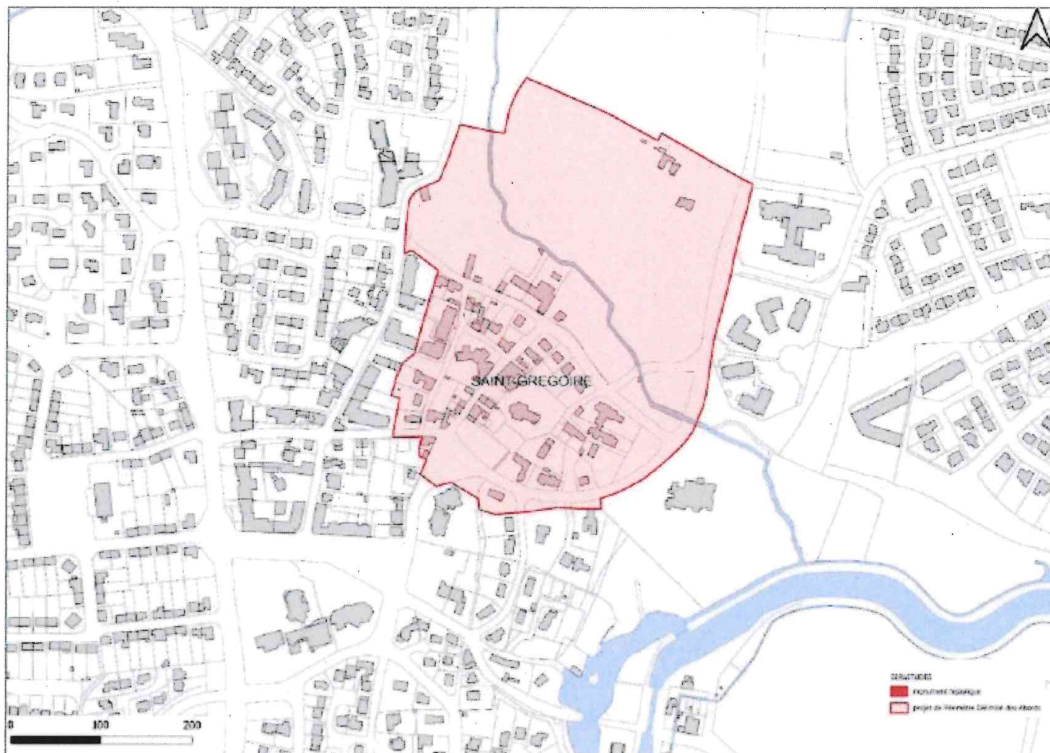
Le PDA proposé couvre une surface de 9,5 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 27,8 ha.

11 - Commune de Saint-Gilles



12. Saint-Grégoire : Modification du PDA déjà existant autour de la croix du XVe siècle



Le PDA proposé couvre une surface de 13,6 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 25,3 ha.

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-09-29-00004

20250929 PDA FOUGERES Chapelle Saint-Pierre
d'Iné Arrêté

ARRÊTÉ

portant création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Saint-Pierre d'Iné immeuble protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de FOUGÈRES (Ille-et-Vilaine)

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1982 portant un classement partiel au titre des monuments historiques du mur du chevet de la chapelle Saint-Pierre d'Iné avec ses peintures murales ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2025 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du plan local d'urbanisme, à la mise œuvre d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique et au zonage de gestion des eaux pluviales, qui s'est déroulée du 27 mars au 25 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2025 actant du transfert de compétence pour le suivi de la gestion du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de FOUGÈRES à FOUGÈRES AGGLOMÉRATION ;
- Vu** les conclusions du conseil municipal du 25 février 2016 prescrivant la révision du PLU de Fougères et les conclusions de l'étude de l'Atelier des Patrimoines du 8 avril 2019 intitulé « Étude du périmètre de protection modifié de la chapelle Saint-Pierre d'Iné _ modification d'une servitude AC1 »;
- Vu** la délibération du 7 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de FOUGÈRES approuvant le projet de périmètre délimité des abords ;
- Vu** la consultation du propriétaire du monument historique du 29 novembre 2024 ;
- Vu** le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions de la commissaire-enquêtrice du 18 mai 2025 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé ;
- Vu** l'accord du 30 juin 2025 de l'architecte des bâtiments de France sur le projet modifié de ce projet de périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 7 juillet 2025 du conseil communautaire de FOUGÈRES AGGLOMÉRATION donnant un avis favorable à ce projet de création d'un périmètre délimité des abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour de la chapelle Saint-Pierre d'Iné, immeuble protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de FOUGÈRES, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le dossier est consultable au siège de FOUGÈRES AGGLOMÉRATION et à la mairie de FOUGÈRES, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de FOUGÈRES AGGLOMÉRATION et à la mairie de FOUGÈRES. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine, le président de FOUGÈRES AGGLOMÉRATION et le maire de FOUGÈRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes

Pour le préfet

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

En vertu des articles R.421.1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Périmètre Délimité des Abords de la Chapelle Saint-Pierre d'Iné à FOUGERES



DRAAF

R53-2025-10-01-00009

20251001 arrete organisation draaf-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté
portant organisation
de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bretagne**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2004 relatif à l'organisation territoriale de la défense dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

VU l'avis du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en date du 13 janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne :

Arrête :

Article 1 – Siège et implantations géographiques

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a son siège au 15 avenue de Cucillé à Rennes (35). Elle dispose également de 3 implantations géographiques sur le territoire de la région :

- Une antenne située à la sous-préfecture de Brest (29) ;
- Une antenne située à la sous-préfecture de Guingamp (22) ;
- Une antenne située à Gouesnou (29).

Article 2 – Organisation générale

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bretagne est placée sous l'autorité du directeur régional, assisté de deux directeurs adjoints. Elle est constituée d'entités rattachées au directeur régional :

- Service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) ;
- Service régional de l'économie des filières agricoles et agro-alimentaires (SREFAA) ;
- Service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) ;
- Secrétariat général (SG) ;
- La mission de communication et d'appui au pilotage ;
- La mission de défense et de sécurité de la zone Ouest ;

Article 3 - Le service régional de l'alimentation, chargé de la mise en œuvre de la politique de l'alimentation, est organisé en trois pôles :

- Le pôle offre alimentaire ;
- Le pôle coordination ;
- Le pôle végétal, constitué de 3 unités :
 - o Le secteur santé des végétaux,
 - o Le secteur Ecophyto, BSV, Agréments,
 - o Le secteur des intrants.

Article 4 - Le service régional de l'économie des filières agricoles et agro-alimentaires (SREFAA), chargé du soutien économique à la production agricole et à sa transformation, et du développement des filières, est organisé en quatre pôles :

- Le pôle « Contrôles FranceAgriMer » ;
- Le pôle « Foncier » ;
- Le pôle « Accompagnement des exploitations et territoires » ;
- Le pôle « Suivi des filières agricoles, dispositifs FranceAgrimer, et renouvellement des générations ».

Article 5 - Le service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois, est organisé en deux pôles :

- Le pôle « Pôle Agri-environnement » ;
- Le pôle « Forêt-bois ».

Article 6 - Le service régional de l'information statistique et économique, chargé de la production et de la diffusion des données statistiques et économiques des secteurs agricoles, forestiers, agro-alimentaires et agro-environnementaux, est organisé en trois pôles :

- Le pôle « Réseau des Nouvelles des Marchés » ;
- Le pôle « Enquêtes et conjoncture » ;
- Le pôle « Etudes et diffusion ».

Article 7 - Le service régional de la formation et du développement, chargé de l'exercice de l'autorité académique de l'enseignement agricole, est organisé en quatre pôles :

- Le Pôle « Politique de l'enseignement agricole » ;
- Le pôle « Suivi des établissements publics et du budget » ;
- Le pôle « Suivi des établissements privés et des aides sociales » ;
- Le Pôle « Formation professionnelle continue et par apprentissage ».

Ce service inclut la Mission inter-régionale des examens (MIREX) Nord-Ouest chargée de l'organisation des examens de l'enseignement technique agricole, de l'inscription des candidats à la délivrance des diplômes sur les régions Bretagne, Normandie, Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

Article 8 – Le secrétariat général assure la gestion administrative, budgétaire, logistique et ressources humaines. Il soutient le fonctionnement interne, coordonne les services transversaux, veille au respect des procédures et accompagne la mise en œuvre des politiques publiques au niveau régional. Il est organisé en 4 pôles :

- Le pôle Ressources-humaines ;
- Le pôle Formation continue ;
- Le pôle Environnement de Travail de l'Agent ;
- Le pôle Budget.

Article 9 – Mission défense et sécurité de la zone Ouest

Le directeur régional est délégué ministériel de zone de défense Ouest. Il est assisté d'un chef de mission défense et sécurité de zone qui le représente auprès de l'État-major interministériel de zone et au centre opérationnel de zone renforcé, ces derniers étant sous l'autorité du préfet délégué à la défense et à la sécurité.

Article 10 – Abrogation

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

Article 11 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, **01 OCT. 2025**

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,

préfet d'Ille-et-Vilaine
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN

DREAL

R53-2025-10-06-00002

DREAL Bretagne - Arrêté portant subdélégation
de signature



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREAL/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREAL/DSF-Marchés du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

ARRÊTE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2024/DREAL/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE à :

- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alane LE DÉ, à Mme Fabienne MARQUER, cheffe de service adjointe et, dans la limite de leurs attributions à :
 - . Mr Patrick DUFEIL, chef de la division ressources humaines du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Patrick DUFEIL à Mme Noëlle BENAÏTIER, adjointe au chef de la division ressources humaines et cheffe de l'unité pilotage des ressources humaines ou, pour les attestations individuelles, formulaires de gestion RH, les états de service et convocations pour les concours ou examens, à Mme Gaëlle NIGNOL, cheffe de l'unité ressources humaines de proximité et Madame Nadine RAKOTOARISOA, cheffe de l'unité formation et concours,
 - . Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle-Anne LEFORT à Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire,
 - . Mr Philippe ROPARS, chef de la division informatique et logistique du service de l'administration générale interne et régionale,
- Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTEN, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau,
- Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement; en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint au chef de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,

- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mme Sophie JUIN, cheffe du service infrastructures, sécurité transports; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe à la cheffe de service infrastructures, sécurité transports, à Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas ZAMANSKY, à Monsieur Thomas FAGART, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance et prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Hélène HANSE, cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mr Pierre Alexandre POIVRE, chef de la mission stratégie régionale et communication,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,
- Mr Luc NOSLIER, chef de la mission zone de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Rémi DELATTRE, responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Grégory HOUEE, adjoint au responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
- Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant des unités contrôle des transports terrestres et régulation des transports

Il est donné délégation de signature à Mr Eric PETRAS, chef de l'unité contrôle des transports terrestres et à Mr Sylvain LE MEITOUR, chef de l'unité régulation des transports.

- Pour les missions relevant de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités relatives aux infrastructures et à la maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Alane LE DÉ, cheffe de service de l'administration générale interne et régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alane LE DÉ, à Mme Fabienne MARQUER, cheffe de service adjointe, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,

Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service Connaissance, prospective et évaluation,

Mme Sophie JUIN, cheffe du service infrastructures, sécurité transports,

Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement,

Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel,

Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques,

Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins,

Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,

Mr Luc NOSLIER, chef de la mission Zone de défense et sécurité,

Mr Pierre Alexandre POIVRE, chef de la mission stratégie régionale et communication,

Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,

Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,

Mr Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,

Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan,

Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités durables,
Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel et cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages,
Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Joachim DREANO, chef du pôle maintenance des bâtiments et courrier du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, les agents suivants sont autorisés, dans la limite de leurs attributions, à procéder aux mouvements de crédits dans l'outil Chorus :

Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF),
Mme Sandrine LAMBERT, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Ana CHOUKAKIDZE, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Naïma ATIGUI LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB).

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer),

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents suivants aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant les frais de déplacement (mission et formation) engagés dans le cadre du fonctionnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne :

Mme Nathalie LE CHAUX, Direction,
Mme Viviane PHELUT, Direction,
Mme Laure LHERMENIER, SPN ,
Mme Rachel SOUCHU, SPPR/RT,
Mme Maéla ANGER, SCEAL/AUL,
Mme Nathalie MEURLAY, IST/TRSV/HSV,
Mme Sylvie DUPONT, SPPR,
Mme Corinne SIMONIN, UD22,
Mme Catherine FROC, AGIR,
Mme Céline QUELAVOINE, IST/TRSV,
Mme Virginie LE FLOCH, UD56,
Mme Anne BEAUDENON ,Mission d'inspection générale territoriale de RENNES,
Mme Cécile DESILLE, COPREV,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, UD22,

Mme Virginie FALCONNAT, UD22,
 Mme Morgane FONTAINE, UD35,
 Mme Florence DEBOT, UD56,
 Mme Julie LE BERDER, AGIR,
 Mme Anita BERTHELOT, SCEAL,
 Mme Izza BOUTAOUT-PIERS, COPREV.
 Mme Mélissa MOETAUA, IST,
 Mme Gratias KONDANI-NTONDELET, UD35,
 Mr Philip SHENTON, AGIR/DF,
 Mme Florence PLESSIS, AGIR/DF/UC,
 Mme Véronique ANDRE, AGIR/DF/UC,
 Mme Valérie MORLIER, AGIR/DF/UC,
 Mme Peggy BRUN, AGIR/DF/UC,
 Mme Sylviane THOMAS, AGIR/DF/UC,
 Mme Ghislaine RIOU, UD29 ,
 Mme Lucie ROGER, UD22.
 Mme Fanny MAZUREAU, IST,
 Mme Guislaine DEMEE, UD29.

La délégation est appliquée conformément au dispositif de validation des actes et aux profils définis pour chaque agent dans l'application CHORUS-DT.

Article 7

Délégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL Bretagne :

Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service AGIR,
 Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF)
 Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité (AGIR/DF)
 Mme Naïma ATIGUI-LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB)
 Mme Florence PLESSIS, gestionnaire comptable et référente régie de recettes (AGIR/DF/UC)
 Mme Elina BUSSON, gestionnaire comptable et référente régie de recettes (AGIR/DF/UC)
 Mme Véronique ANDRÉ, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
 Mme Peggy BRUN, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
 Mme Valérie MORLIER, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
 Mme Ghislaine LABBE, gestionnaire comptable et référente dépenses campus (AGIR/DF/UPGB)
 Mme Sylviane THOMAS, chargée de prestations comptables (AGIR/DF/UC)
 Mme Sarah HARRAULT, cheffe de la division mobilités durables et adjointe au chef de service (IST/DMD),
 Mme Chrystèle LECLERC, chargée de gestion financière (IST/DMD/UAD)
 Mme Nelly CHALMEL, responsable gestion financière (IST/DMD/UAD)
 Mme Valérie TASCAN, responsable gestion financière (IST/DMD/UAD)
 Mme Dominique BOINET, assistante au pilotage des opérations routières (IST/DMD/UAD)
 Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES.
 Mme Amandine TUDURI, cheffe d'unité d'Appui aux Divisions (IST/UAD)

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 8

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 30 octobre 2024 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SALAÛN, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 9

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 40 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en annexe.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 100 000 euros HT.

S'agissant des marchés relevant du service Infrastructures Sécurité Transports, une délégation spécifique est accordée conformément aux dispositions fixées dans l'annexe à l'arrêté DREAL portant subdélégation de signature aux agents habilités à représenter le pouvoir adjudicateur précitée.

Article 10

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 11

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 12

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 13

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne

Signé électroniquement par Eric FISSE
Directeur
Le 06 octobre 2025

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-01-00008

2025-10-01 DREETS subdeleg valideurs CHORUS
DT signée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités
De Bretagne**

**DÉCISION
portant subdélégation de signature
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

3 bis avenue de belle fontaine – CS 71714
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex
Tél : 02 99 12 22 22

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2025 de Mme Véronique DESCACQ ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024 DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024 DREETS/DSF-marchés en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Aubry Maryline, directrice adjointe du travail,
- Mme Avignon Hélène, directrice régionale adjointe du travail,
- M. Capy Olivier, directeur adjoint du travail,
- M. Caroff Guillaume, directeur départemental CCRF,
- Mme Chotard Virginie, directrice adjointe du travail,
- M. Cormier Thierry, CRP contractuel de catégorie A,
- Mme Danjou Karine, attachée principale d'administration,
- Mme Delourme Sandra, inspectrice du travail,
- M Evanno Clément, chef du service FSE
- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- M. Gardarin Alain, attaché d'administration de l'Etat,
- M Guillerme Gwenaël, directeur régional adjoint par intérim,

- Mme Imad Marie-Hélène, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Javierre Nicolas, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Joinaie Xavier, directeur adjoint du travail,
- Mme Launay Lucie, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Mme Laure Stéphane, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Mme Le Brech Alice, attachée principale d'administration de l'Etat,
- M. Le Corvec Luc, directeur adjoint du travail
- Mme Le Garjean Laure, inspectrice CCRF,
- M. Le Rest Jean-Marc, directeur départemental CCRF,
- M. Molet Sébastien, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Saugnac Cyril, attaché principal d'administration de l'Etat
- M. Sevaer Vincent, directeur régional adjoint,
- Mme Thomas Véronique, directrice adjointe du travail,
- M. Toméi Pascal, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- Mme Triguel Catherine, directrice départementale CCRF,

à l'effet de signer de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission et état de frais au statut valideur hiérarchique 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- Mme Bahon Murielle, secrétaire d'administration de classe supérieure,
- M. Tiron Vincent, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- M. Bédouin Gaël, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Bourdet Marie-Claude, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe

à l'effet de valider de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS Bretagne.

ARTICLE 3 : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le **01 OCT. 2025**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-01-00007

2025-10-01 Subdeleg Comp générales (comp pref
région) signée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités
De Bretagne**

DÉCISION

portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1^{er} avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024 DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU la circulaire interministérielle du 19 septembre 2005 relative au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à M. Luc LE CORVEC, Directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Directeur régional délégué de la DREETS.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 348 - « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 - « Transformation publique »
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, responsable finances et fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à M GUILLERM Gwenaël, directeur régional adjoint par intérim, chargé des fonctions de responsable, du pôle « entreprises, emploi et compétences ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à Mme Alice LE BRECH, en qualité d'adjointe auprès du responsable de pôle « entreprises, emploi et compétence », cheffe du service accès et retour à l'emploi et formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à M Sébastien MOLET, chef du service économique de l'Etat en région

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations », hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, adjoint au chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations », hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 7 : subdélégation de signature est donnée à Mme Karine DANJOU, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 8 : subdélégation de signature est données à Mme Maryline AUBRY, chef du service mutations économiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 9 : subdélégation de signature est donnée à M. Clément EVANNO, chef du service fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

ARTICLE 10 : subdélégation de signature est donnée à Mme AVIGNON Hélène, directrice du travail, chargée des fonctions de responsable, du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 11 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène AVIGNON, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, Responsable des relations du travail et dialogue social, à Mme Virginie CHOTARD, responsable du service contentieux et juridique du pôle, à M. Olivier CAPY, responsable de la cellule pluridisciplinaire du pôle, à Mme Sandra DELOURME, responsable de l'URACTI, **sur le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».**

ARTICLE 12 : subdélégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 13 : subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc LE REST, chef du service concurrence

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 14 : subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine TRIGUEL, cheffe du service animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 15 : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 16 : subdélégation de signature est donnée à M Vincent SEVAER, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable, du pôle « cohésion sociale ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 17: en cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent SEVAER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie LAMBILLOTTE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Stéphane LAURE, attachée principale d'administration de l'Etat.
- M. Jean-Matthieu SALLES, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Subdélégation est donnée à M. Jean-Mathieu SALLES uniquement sur les procédures de diplomation des domaines sociaux et paramédicaux.

ARTICLE 18 : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023 DREETS/DSG en date du 21 août 2023, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) des arrêtés préfectoraux de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la cohésion sociale à l'exception des désignations lors de renouvellement partiels ;
- 4) les correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 5) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

ARTICLE 19 : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 20 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 21 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le **01 OCT. 2025**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,


Véronique DESCACQ

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2025-10-06-00001

Arrêté du 6 octobre 2025 portant nomination
des membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor
N° 13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

Arrêté du 6 octobre 2025

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor**

N° : 13

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 4, 8 et 10 mars, 22 avril, 9 mai 2022, 3 janvier, 5 octobre, 27 novembre, 12 décembre 2023, 19 avril, 6 mai, 17 décembre 2024 et 10 mars 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Mme Patricia HEGO, représentant suppléant des travailleurs indépendants sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), n'est plus membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 6 octobre 2025

**La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2025-10-06-00004

Arrêté donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur

ARRÊTÉ

donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfetures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décisions, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour

l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;

- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Madame Aurore LE BONNEC a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des réquisitions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de

cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;

- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires immobilières.

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à Noémie LE COQ, cheffe du pôle coordination et affaires générales, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du pôle coordination et affaires générales (notamment les congés).

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves, et apprentis

relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :

- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés).

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés

par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 17, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Xavier GUIOVANNA, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, à compter du 1^{er} novembre 2025, Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Claire LE BRIZ, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.
- Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services,

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et à Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 19 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques, hors baux, n'excédant pas 100 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 500 000 € HT ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...);

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Nathalie THEBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimentaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 22 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;

- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 23 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » du bureau zonal des achats et des marchés publics, et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 24 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;

- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnités diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 25 :

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, hors baux, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,

- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilyne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 100 000 € HT à :

| | |
|--------------------------|------------------------|
| COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie | MAHIEU Jean-Christophe |
| TILLIER Karine | |

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

| | | |
|---|-------------------------------------|---------------------------|
| GIGNON Alan | TILLIER Karine (dépenses hors baux) | ROUAUD Elodie (adjudante) |
| MAHIEU Jean-Christophe (dépenses hors baux) | MENARD Marie (adjudante cheffe) | |

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

| | | |
|------------------------------------|---|-----------------------------------|
| BAUDIER (LEGROS) Line | FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe) | RICE Frédéric |
| BIDAULT Stéphanie | GAC Valérie (adjudante-cheffe) | TOUCHARD Véronique (majore) |
| BRIENS- HOMAND Ludiwine | | TACCOEN Karine (adjudante-cheffe) |
| CONTRAIRE Sarah | TREHEL Sophie (adjudante) | |
| COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe) | LEMONNIER Corentin | |
| DA SILVA RIBEIRO Angelina | LODS Fauzia | |

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

| | | | |
|------------------|--------------------|--------------------|---|
| AVELINE Cyril | GIRAULT Sébastien | JANVIER Christophe | ROUX Philippe |
| BRIZARD Igor | GUERIN Jean-Michel | KERAMBRUN Laure | ANDRÉ Aline (à compter du 1 ^{er} novembre) |
| DISSERBO Melinda | HOCHET Isabelle | MARSAULT Hélène | TIZON Stéphanie |
| FUMAT David | JACQUOT Thomas | PAIS Régine | TRIGALLEZ Ophélie |

Pour la validation des demandes de paiement :

| | | | |
|------------------------|---|---------------------------------|-----------------------------------|
| AVELINE Cyril | COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie | GIRAULT Cécile | ROUAUD Elodie (adjudante) |
| BAUDIER (LEGROS) Line | COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe) | JANVIER Christophe | SADOT Céline |
| BENETEAU Olivier | DA SILVA RIBEIRO Angelina | LEGRAND Delphine | |
| BENTAYEB Ghislaine | DO-NASCIMENTO Fabienne | LEMONNIER Corentin | TACCOEN Karine (adjudante-cheffe) |
| BERTHOMMIERE Christine | EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | LODS Fauzia | TILLIER Karine |
| BIDAULT Stéphanie | FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe) | MAHIEU Jean-Christophe | TIZON Stéphanie |
| BOISSY Bénédicte | FUMAT David | MENARD Marie (adjudante cheffe) | TOUCHARD Véronique (majore) |

| | | | |
|------------------------|------------------------------------|----------------------|--|
| BOUEXEL Nathalie | GAC Valérie (adjudante- cheffe) | NAULIN Catherine | TREHEL Sophie (adjudante) |
| BRIENS-HOMAND Ludiwine | GAIGNON Alan | PAIS Régine | TRIGALLEZ Ophélie |
| CADEC Ronan | | POMMIER Loïc (major) | VOLLE Brigitte |
| CONTRAIRE Sarah | GAUTIER Pascal | RICE Frédéric | ANDRÉ Aline (à compter du 1 ^{er} novembre) |

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

| | |
|--------------|----------------|
| GAIGNON Alan | TILLIER Karine |
| | |

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 4 000 € TTC :

| | |
|-------------------|--|
| CAIGNET Guillaume | |
|-------------------|--|

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

| | |
|-------------|--|
| EVEN Franck | |
|-------------|--|

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

| | | |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| BIDAULT Stéphanie | ROUAUD Elodie (adjudante) | MENARD Marie (adjudante- cheffe) |
| BAUDIER (LEGROS) Line | LEMONNIER Corentin | TILLIER Karine |
| COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie | MAHIEU Jean-Christophe | LUTRAN Aurélie |

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

| | |
|--|---------------------------|
| COUVREUR Aurore (adjudante- cheffe) | ROUAUD Elodie (adjudante) |
| GAIGNON Alan | |

Pour la certification du service fait à :

| | | |
|------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| BAUDIER (LEGROS) Line | DEME Beatrice | LEMONNIER Corentin |
| BEGUE Fernand | DI PIAZZA Catherine | LE ROUX Marie-Annick |
| BELAIR Karen | DISSERBO Mélinda | LODS Fauzia |
| BENETEAU Olivier | DO-NASCIMENTO Fabienne | LUTRAN Aurélie |
| BENTAYEB Ghislaine | DUPONT Maria Francesca | MAHIEU Jean-Christophe |
| BERTHOMMIERE Christine | DUPUY Véronique | MARCHAND Elitza |
| BESNARD Rozenn | EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | POMMIER Loïc (major) |
| BIDAL Gérald | FOURNIER Christelle | PORTEU Karen |
| BIDAULT Stéphanie | GAC Valérie (adjudante- cheffe) | RICE Frédéric |
| BOISSY Bénédicte | GAIGNON Alan | ROPERT Laëtitia |
| BOSSE Emma | GAUTIER Pascal | ROUX Philippe |
| BOUEXEL Nathalie | GIRAULT Sébastien | ROY Stéphane |
| BOUVIER Laëtitia | GIRAULT Cécile | SADOT Céline- |
| BOYE Céline | GUERIN Jean-Michel | TACCOEN Karine (adjudante- cheffe) |
| BRIENS-HOMAND Ludiwine | GUILLOU Olivier | TILLIER Karine |
| BRIZARD Igor | HOCHET Isabelle | TREHEL Sophie (adjudante) |
| CADEC Ronan | JACQUOT Thomas | TRIGALLEZ Ophélie |
| CAILBAULT Marjorie | KERAMBRUN Laure | VOLLE Brigitte |

| | | |
|------------------------------------|---------------------------------|--|
| CARON Nathalie | LEBRETON Alain | |
| CONTRAIRE Sarah | LEGRAND Delphine | |
| COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe) | MARSAULT Héléna | |
| CRESPIN (LEFORT) Laurence | MENARD Marie (adjudante-cheffe) | |
| DA SILVA RIBEIRO Angelina | NAULIN Catherine | |

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

○ Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

| | |
|-----------------|-------------------|
| BAJEUX Manon | MAJCHRZYK Noémie |
| CADOT Anne-Lise | RIFFAULT Marilyne |

○ Pour les travaux d'audit à :

| | |
|----------------------------|-------------------|
| BALLUAIS Olivier | RIFFAULT Marilyne |
| GRILLI Mélanie (Adjudante) | SALAÜN Emmanuelle |

○ Pour les travaux de soutien technique à :

| | |
|------------------|-----------------------|
| BOUEXEL Nathalie | POMMIER Loïc (major) |
| CADEC Ronan | RIFFAULT Marilyne |

ARTICLE 26 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT prorogé jusqu'au 31 décembre 2025, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;

- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;

- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 28, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.
- Steve FOLLIO, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Alexis LEMERCHER, , Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, , Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC et Sylvie GAILLARD pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 33 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;

- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;
- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 34 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean-Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 35 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 34 et 35 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROUSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOUEAU en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Baptiste COURAGE, Morgan HAUTOBOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénohé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Solenn LE COCQ.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et pour leur service :

- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, chef du bureau pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 40, dans la limite toutefois de 5 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD et Benoît JEAN pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Stéphane LE VAILLANT, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL et Adrian ROUFFE pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BOBOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 44 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service sonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 45 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :


- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 46 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 août 2025 sont abrogées.

ARTICLE 47 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le **06 OCT. 2025**

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1 - Chorus formulaire

| Habitations juridiques dans Chorus Formulaire | | | | | | | | | | |
|--|-------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|--|---|--------------------------------------|--|
| Direction | Nom | Validation de la demande d'achat (DA) | Validation EJ hors marché (EJHM) | Validation demande de subvention (DS) | Constatation du service fait (SF) | Certification du service fait (SF) | Validation du service fait présumé (SFP) | Validation des recettes non fiscale (RNF) | Programme | Centre financier |
| Direction de la stratégie et du pilotage | Christophe SCHOEN | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | P216 P176 P723 | UO 0216-CSGA-DOUE 0176-CCSC-DM35 0723-DR35-DD35 |
| | Anne DUBOIS | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Cécile DESGUERETS | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Stéphanie LEROY | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Marie RABIAI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| Direction de l'administration générale et des finances | Sophie AUFFRET-JACQ | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | P216 P176 P303 | UO 0216-CSGA-DOUE 0176-CCSC-DM35 0303-CLII-DOUE 0176-DOUE* 0176-CCSC* |
| | Cédric BRUNETEAU | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Ludivine CAPITAINE | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Florence BOTREL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | NON | | |
| | Alexandre BABILOTTE | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Julien SCHMITT | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | NON | | |
| | Bryan ALVES | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | NON | | |
| | Gwenaëlle LE GUERN | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | NON | | |
| | Briac LE GUELLEC-PAIREL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | NON | | |
| | Ludivine DARTOIS | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | NON | | |
| | Gérard CHAPALAIN | OUI | OUI | OUI | NON | OUI | OUI | OUI | | |
| | Yann MASSOT | OUI | OUI | OUI | NON | OUI | OUI | OUI | | |
| | Julie MONTALBANO | OUI | OUI | OUI | NON | OUI | OUI | OUI | | |
| Direction de l'immobilier | Baptiste VEYLON | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | P216 P176 | 0176-CCSC-CPFE Crédits contentieux titres de perception dans le cadre des actions en |
| | Carole GENESTIER | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Marlène DOREE | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Estelle BALOU-DIACK | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | | | | | | | | | P152 P161 P176 P216 P303 | 0176-CCSC-DM35 0176-CDRI-CIMO 0176-CCSC-DM35 0216-CPTR-CAIS 0216-CPTR-CIZI 0216-CSGA-CAIZ 0216-CSGA-DOUE 0303-CLII-CIMO 0348-CINT-CIPN 0348-DP35-DD22 0348-DP35-DD29 0348-DP35-DD35 0348-DP35-DD56 0348-DP44-DD44 0348-DP44-DD49 0348-DP44-DD53 0348-DP44-DD72 0348-DP44-DD85 0348-DP45-DD18 0348-DP45-DD28 0348-DP45-DD36 0348-DP45-DD37 0348-DP45-DD41 0348-DP45-DD45 0348-DP76-DD14 0348-DP76-DD27 0348-DP76-DD50 0348-DP76-DD61 0348-DP76-DD76 0348-DP35-DR35 0348-DP44-DR44 |

Annexe 1 - Chorus formulaire

| Habitations juridiques dans Chorus Formulaire | | | | | | | | | | |
|---|---------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--------------------------------------|--|
| Direction de l'immobilier | Isabelle BROSSAIS | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | P348 P349 P362 P363 P723 | 0348-DP44-DR44 0348-DP45-DR45 0348-DP76-DR76 0349-CDBU-CINT 0362-CDIE-CGN1 0362-CDIE-DOUE 0363-CDCR-CAIR 0363-CDGN-CINF 0363-CDPN-CIMM 0723-CINT-CIAT 0723-CINT-CIGN 0723-CINT-CIPN 0723-CINT-CISC 0723-DR35-DD22 0723-DR35-DD29 0723-DR35-DD35 0723-DR35-DD56 0723-DR44-DD44 0723-DR44-DD49 0723-DR44-DD53 0723-DR44-DD72 0723-DR44-DD85 0723-DR45-DD18 0723-DR45-DD28 0723-DR45-DD36 0723-DR45-DD37 0723-DR45-DD41 0723-DR45-DD45 0723-DR76-DD14 0723-DR76-DD27 0723-DR76-DD50 |
| | Richard DEMBSKI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Blandine AUBINE | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Marie-Laure LE GALL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| Direction de l'équipement et de la logistique | Patrick ALLONCIUS | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | P176 P216 | 0176-CCSC-DM35 0216-CSGA-DOUE |
| | Solenn LE COCQ | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Pauline ODIC | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Blandine PICOUL | NON | NON | NON | NON | NON | NON | OUI | | |
| | Soizic BATHANY | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Aline ANDRE | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| Direction zonale de la transformation numérique | Audrey PRODHOMME | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | P161 P176 P216 P354 | 0161-CSDM-CIPT 0161-CSDM-CSI3 0176-CCSC-CINP 0176-CCSC-CNUM 0216-CNUM-DOUE 0216-CSGA-DOUE 0354-CNUM-CANF 0354-CNUM-CSGA |
| | Hélène SPIERS | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Bruno THOMAS | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| | Bénédicte TOURNEUX | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| Direction des ressources humaines | Claudine LANIO | NON | NON | NON | NON | NON | NON | OUI | P 216 P 176 P 152 P 354 | Uniquement pour demande d'émission de titres de perception par le CSP CHORUS |
| | Sylvie TOUSSAINT | NON | NON | NON | NON | NON | NON | OUI | | |
| | Christine RAVIER | NON | NON | NON | NON | NON | NON | OUI | | |

Annexe 2 - Chorus- DT – Programmes 176 et 216

Chorus- DT – Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

| | | | | | | | |
|---|----------------------|-----|-----|-----|-----|---|--|
| Direction de l'équipement et de la logistique | Benjamin LANGUEDOC | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Alexandre DEBOOS | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Thierry FAUCHE | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Johann BEIGNEUX | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Stéphane BOBALT | OUI | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité Agents de la direction de l'équipement et de la logistique (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire |
| | Olivier BROSSARD | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Hugues GROUT | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Jean-Marc LE NADAN | OUI | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire |
| | Yvon LE RU | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire |
| | François LEREVEREND | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Arnaud THOMAS | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Sébastien DELAHAYE | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Christophe DESCHERES | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Stéphane DUCHEMIN | OUI | OUI | NON | NON | NON | Agents placés sous sa responsabilité Agents de la direction de l'équipement et de la logistique, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire |
| | Anne Marie FORNIER | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Sophie LEBAS | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Edith FROGE | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Didier GENDRON | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Estelle LAURENCEAU | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Jimmy LEGRAVE | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Delphine NICOLAS | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Laëtitia PHILIPPIN | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Virginie POUTEAU | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Manuela PLANO | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Michel SAINTCAS | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Benoît TOUTAIN | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Eric BROSSEAU | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Kévin CROCHET | OUI | NON | NON | NON | NON | Agents de la direction de l'équipement et de la logistique |
| | Yannick MOY | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Audrey PRODHOMME | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| Hélène SPIERS | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Jean-Marc OLLIVIER | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Jean-Jacques CORBEL | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Bruno POULAIN | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Frédéric ARRIGHI | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Françoise QUERRE | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Olivier FRECHON | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Florence NIHOJARN | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Lionel CHARTIER | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Frédéric PROUTEAU | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Cédric OCTAVE | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Aymeric FRESKO | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Stéphane LE VAILLANT | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Frédéric STARY | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Yvon CREFF | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Patrick LE GALL | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Christophe BERTIN | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Jean-Michel LEMASSON | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Service zonal de santé | Aude QUIMENER | NON | OUI | NON | NON | agents du service médical statutaire | |
| Service de soutien psychologique opérationnel | Maryse DELANNEE | NON | OUI | NON | NON | agents du service de soutien psychologique opérationnel | |
| | Mireille BOUREL | NON | OUI | NON | NON | agents du service de soutien psychologique opérationnel | |

Chorus- DT – agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

| Direction | Nom | Habilitation ASSIST | Habilitation VH1 | Habilitation SG | Habilitation GV | Habilitation FC et FV | Périmètre des déplacements temporaires |
|--|-------------------|---------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|--|
| Direction de la stratégie et pilotage | Christophe SCHOEN | NON | NON | OUI | OUI | NON | Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest |
| | Anne DUBOIS | NON | NON | OUI | OUI | OUI | Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest |
| | Catherine LEPOR | NON | NON | OUI | OUI | OUI | Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest |
| | Fabienne TRAUILLÉ | NON | NON | OUI | OUI | OUI | Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest |
| | Céline GERMON | NON | NON | OUI | OUI | OUI | Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest |
| | Mickaël CHOCTEAU | NON | NON | OUI | OUI | NON | Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest |
| Direction de l'administration générale et des finances | Karine TILLIER | NON | NON | NON | NON | OUI | Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest |
| | Alan GAIGNON | NON | NON | NON | NON | OUI | Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest |
| | Aurore COUVREUR | NON | NON | NON | NON | OUI | Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest |

Annexe 2 - Chorus- DT – Programmes 176 et 216

Chorus- DT – Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

| Service | Nom | Habilitation ASSIST | Habilitation VH1 | Habilitation SG | Habilitation GV | Habilitation FC et FV | Périmètre des déplacements temporaires |
|--|---|---------------------|------------------|-----------------|-----------------|---|---|
| Direction de la stratégie et du pilotage | Armelle COUTURE | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Marion FOREST-TAILLEFER | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Camille LE BRIS | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Noémie LE COQ | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Béatrice BACHY | OUI | OUI | NON | NON | NON | secrétaire générale adjointe |
| | Eva LAMBIERGE | OUI | OUI | NON | NON | NON | secrétaire générale adjointe |
| | Rose-Catherine BLANC | OUI | OUI | NON | NON | NON | secrétaire générale adjointe |
| | Christophe SCHOEN | NON | OUI | OUI | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216) |
| | Anne DUBOIS | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire |
| | Catherine LEPORTE | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire |
| | Fabienne TRAUILLÉ | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire |
| Celine GERMON | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire | |
| Mickaël CHOCTEAU | OUI | NON | OUI | OUI | NON | agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire | |
| Direction des ressources humaines | Sébastien SUR | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Bénédicte BRINI | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Marc LAROYE | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Sébastien GASTON | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Evelyne ORTEGA | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Pierre-Marie DURAND | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Ruddy NOBLET | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Kevin MORTIER | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Olivier GIL | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Karim BENSALÉM | OUI | NON | NON | NON | NON | agents affectés à la direction des ressources humaines |
| | Aurélié HODEMON | OUI | NON | NON | NON | NON | agents affectés à la direction des ressources humaines |
| Sandra MAZÉREAU | OUI | NON | NON | NON | NON | agents affectés à la direction des ressources humaines | |
| Ben Ali OUADAH | OUI | NON | NON | NON | NON | agents affectés à la direction des ressources humaines | |
| Direction de l'administration générale et des finances | Sémia SMONDEL | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Sylvie TARDIVÉL | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Karine TILLIER | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Sophie AUFFRET | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Cédric BRUNETEAU | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Jérôme LIEUREY | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Nathalie THEBAULT | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | David CHASSERIEAU | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Jean-Christophe MAHIEU | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Gérard CHAPALAIN | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Yann MASSOT | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| Direction de l'immobilier | Morgane MANSET-DEMANCHE | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Guillaume LAVENIR | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Thierry HARSCOUE | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Christophe ROBIDOU | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Baptiste VEYLON | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Carole GENESTIER | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Marlène DOREE | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Nicolas GUILLOT | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Sébastien YON | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Jean-Louis JOUBERT | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Sandrine BEIGNEUX-ROUX | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Frédéric BERNARD | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Sébastien FAUCON | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Steve FOLLIOU (à compter du 01/09/2025) | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité |
| | Albane AUBRUN | OUI | NON | NON | NON | NON | agents affectés à la direction de l'immobilier |
| | Arnaud FROC | OUI | NON | NON | NON | NON | agents affectés à la direction de l'immobilier |
| | Ingrid TUAIVA | OUI | NON | NON | NON | NON | agents affectés à la direction de l'immobilier |
| Laurent BULGUBURE | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Laurent LAFAYE | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Stéphane NORMAND | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Fanny GUYOT | OUI | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire | |
| Jean-Pierre LEBAS | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |
| Samuel WATTEZ | NON | OUI | NON | NON | NON | agents placés sous sa responsabilité | |

Annexe 3 - Carte achat

| Porteurs carte achat | | | |
|--|--------------------------|--|---|
| Service | Porteur carte achat | Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé) | Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP) |
| Secrétaire générale adjointe | Stéphanie LEFORT | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Direction de la stratégie et du pilotage | Armelle COUTURE | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| | Camille LE BRIS | 2 000,00 € | 0,00 € |
| | Christophe SCHOEN | 2 000,00 € | 5 000,00 € |
| | Anne DUBOIS | 2 000,00 € | 5 000,00 € |
| | Cyril MATTIAZZI | 2 000,00 € | 5 000,00 € |
| | Jean-Louis MESSINET | 2 000,00 € | 5 000,00 € |
| | Sébastien MULOT | 2 000,00 € | 5 000,00 € |
| | Sébastien SUR | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Direction des ressources humaines | Bénédicte BRINI | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| | Sébastien GASTON | 500,00 € | 0,00 € |
| Direction de l'administration générale et des finances | Sémia SMONDEL | 2 000,00 € | 0,00 € |
| Direction de l'immobilier | Morgane MANSSET-DEMANCHE | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| | Guillaume LAVENIR | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| | Stéphane BERTRAND | 2 000,00 € | 10 000,00 € |
| | Morgan MENARD | 2 000,00 € | 10 000,00 € |
| | Albane AUBRUN | 2 000,00 € | 10 000,00 € |
| | Emmanuel LE PAGE | 2 000,00 € | 10 000,00 € |
| | Ingrid TUAIVIA | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Direction de l'équipement et de la logistique | Laurent BULGUBURE | 2 000,00 € | 0,00 € |
| | Laurent LAFAYE | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Jean-Pierre LEBAS | 2 000,00 € | 0,00 € |
| | Arnaud THOMAS | 2 000,00 € | 0,00 € |
| | Thierry FAUCHE | 2 000,00 € | 0,00 € |
| | Jean-YVES ARLOT | 2 000,00 € | 0,00 € |
| | Francois LEREVEREND | 2 000,00 € | 0,00 € |
| | Stéphane BOBAULT | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Yann LE PORS | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Olivier BROSSARD | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Eric BROSSEAU | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Frédéric QUANTAIN | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Stéphane NORMAND | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Eric MONNIER | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Catherine DENOT | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Loïc DANAU | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Frédéric DUVAL | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | David BAUCHY | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Frédéric ADAM | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Jean-Philippe DENOUEARD | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Johann BEIGNEUX | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Emmanuel ALBERT | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Yvon LE RU | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Gwénohé NIAF | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Hervé LHOTELLIER | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Gaétan MANTEAU | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Christelle OBRY | 2 000,00 € | 0,00 € |
| | Fanny GUYOT | 2 000,00 € | 0,00 € |
| | Baptiste COURAGE | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Morgan HAUTOIS | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Laurent BURDA | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Laurent PETITEAU | 2 000,00 € | 20 000,00 € |
| | Samuel WATTEZ | 2 000,00 € | 0,00 € |
| | Benjamin LANGUEDOC | 2 000,00 € | 0,00 € |

| Porteurs carte achat | | | |
|---|---------------------|--|---|
| Service | Porteur carte achat | Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé) | Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP) |
| Direction zonale de la transformation numérique | Yannick MOY | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| | Eric ESPINASSE | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| | Mickaël Le DEUC | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| | David GEOFFRE | 2 000,00 € | 10 000,00 € |
| | Hélène SPIERS | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| | Bertrand LAUNAY | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| | Lionel CHARTIER | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| | Thierry LAUNAY | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| | Bruno THOMAS | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| | | | |

Référents carte achat

| Service | Référent carte d'achat | Fonctions | Programme budgétaire | Centre de facturation |
|--|------------------------|--|---------------------------|--|
| Direction de la stratégie et du pilotage | Anne DUBOIS | Adjointe au chef du bureau des affaires intérieures | P216 | MISPLTF035 - SGAMI OUEST |
| Direction de l'immobilier | Marlène DOREE | Cheffe de la section gestion financière | P216 - P176 - P303 | MISPLTF035 - SGAMI DI |
| Direction de l'équipement et de la logistique | Patrick ALLONCIUS | Responsable de la section comptabilité finances | P176 - P216 | MISPLTF035 - SGAMI DEL ATELIER MISPLTF035 - SGAMI DEL BZMM MISPLTF035 - SGAMI DEL P216 |
| Direction de l'administration générale et des finances | Julien SCHMITT | Gestionnaire budgétaire | P176 (0176-CCSC-DM35) | MISPLTF035 - DMUT |
| Direction zonale de la transformation numérique | Hélène SPIERS | Ajointe à la cheffe du bureau du Pilotage Soutien Synthèse | P161 - P176 - P216 - P354 | MISPLTF035 - SGAMI DZTNUM MISZSICF035 |

Responsables programmes carte achat

| Service | Responsable de programme | Fonctions | Responsabilité | Programme carte d'achat |
|--|--------------------------|------------|----------------|--------------------------------|
| Direction de l'administration générale et des finances | Alexandre BABILOTTE | Principal | Principale | MININT - SGAMI OUEST hors P152 |
| | Ludivine DARTOIS | Secondaire | Secondaire | MININT - SGAMI OUEST hors P152 |
| | Bryan ALVES | Secondaire | Secondaire | MININT - SGAMI OUEST hors P152 |
| | Briac LE GUELLEC-PAIREL | Secondaire | Secondaire | MININT - SGAMI OUEST hors P152 |
| | Lionel PREMEL | Principale | Principale | MININT - GN BOP OUEST (P152) |
| | Frédéric GUILLERM | Secondaire | Secondaire | MININT - GN BOP OUEST (P152) |
| | Marc STEMELLEN | Secondaire | Secondaire | MININT - GN BOP OUEST (P152) |

RECTORAT

R53-2025-10-06-00003

Arrêté rectoral 2025-02 Aide à la restauration



ARRETE n°2025-02

fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique de Rennes prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1,

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes – Mme INSEL (Hélène) ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de Marine LAMOTTE d'INCAMPS dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes (groupe I), secrétaire générale de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté rectoral n°2024-01 du 4 décembre 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Bretagne prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation ;

Sur la proposition du centre régional des œuvres universitaires de Bretagne ;

Considérant que certains des établissements d'enseignement supérieur de la région académique ou de certains de leurs sites, initialement désignés par l'arrêté rectoral n°2024-01 du 4 décembre 2024 susvisé, proposent effectivement une offre de restauration collective à tarif modéré à leurs étudiants, et considérant que d'autres établissements d'enseignement supérieurs de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, ont été identifiés, la liste initialement fixée doit être modifiée ;

ARRETE :

Article 1

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée au titre de l'année universitaire 2025-2026 dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration et tiennent à disposition du Centre national des œuvres universitaires et scolaires les pièces justificatives nécessaires au traitement et à la mise en œuvre de l'aide financière.

Article 3

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique de Rennes.



Article 4

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

Article 5

Madame la secrétaire générale, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rennes

Fait à Rennes, le 6/10/25

La Rectrice,

Helène INSEL

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens

(www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,

Parvenu en préfecture le..... **07 OCT. 2025**

Annexe à l'arrêté 2025-02 — Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique de Rennes, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

| ACADEMIE | UAI | DENOMINATION ETABLISSEMENT | ADRESSE DU SITE DE FORMATION |
|----------|----------|---|--|
| 14 | 0352813T | ISME / AFOREM Rennes | 17 rue du Bignon 35000 RENNES |
| 14 | 0352719R | AFTEC Sup Ouest | 23 rue Kerautret-Botmel 35000 RENNES |
| 14 | 0221739W | ASKORIA | 12 rue du Vau-Méno 22000 SAINT-BRIEUC |
| 14 | 0352955X | BIOPRAXIA - Ecole d'ostéopathie animale | 18 rue de la Frébarrière 35000 RENNES |
| 14 | 0292352Z | BREST OPEN CAMPUS | 475 rue Joséphine de Pencalet 29200 BREST |
| 14 | 0351883G | CCI ST Fougères | 4 rue Claude Bourgelat 35133 JAVENE |
| 14 | 0292443Y | CESI - ECOLE D'INGENIEUR BTP | 230 rue Roland-Garros 29490 GUIPAVAS |
| 14 | 0221465Y | CNAM | 2 rue Camille-Guérin 22400 PLOUFRAGAN |
| 14 | 0353078F | ECOFAC | 13 rue Robert de Moucon 35510 CESSON- SEVIGNE |
| 14 | 0221993X | Ecole des Beaux-Arts Emile Daubé de Saint-Brieuc | Esplanade Georges-Pompidou 22000 SAINT- BRIEUC |
| 14 | 0561939D | École européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) | 1 avenue de Kergroise 56100 LORIENT |
| 14 | 0292325V | École européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) | 8 esplanade François Mitterrand 29000 QUIMPER |
| 14 | 0352275H | Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESUP) | 1C rue Louis Braille 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE |
| 14 | 0292039J | Ecole supérieure de commerce, des affaires et du management (ESCAM) | 22 rue de l'Eau Blanche 29200 BREST |
| 14 | 0561809M | Ecole supérieure en architecture intérieure (IFAT) | 9 rue Blaise Pascal 56890 PLESCOP |
| 14 | 0352710F | ESCCOT INSCAM EFIP | 11 rue des Charmilles 35510 CESSON-SEVIGNE |
| 14 | 0352261T | ESMOD | 4 allée de la Guérinière 35000 RENNES |
| 14 | 0561654U | ETP de Coiffure et d'Esthétique Scotto di Cesare | 2 allée de Laroiseau 56000 VANNES |
| 14 | 0561687E | Facultés libres de l'Ouest (FLO) | LE VINCIN 56610 ARRADON |
| 14 | 0221844K | Facultés libres de l'Ouest (FLO) | CAMPUS TOUR D'AUVERGNE - 37 rue du Maréchal Foch 22070 GUINGAMP |

| | | | |
|----|----------|---|---|
| 14 | 0351890P | IFPS du CH Fougères | 133 rue de la Forêt 35300 FOUGERES |
| 14 | 0561659Z | INSPE Vannes | 32 avenue Roosevelt 56000 VANNES |
| 14 | 0352923M | Institut D - Institut Supérieur de Design de St Malo | 20 rue Théodore Monod 35400 SAINT-MALO |
| 14 | 0562055E | Institut supérieur de management des entreprises (ISME) | 14 rue Anita Conti 56000 VANNES |
| 14 | 0353001X | IPAC Bachelor Factory Rennes | 23 rue Kérautret-Botmel 35000 RENNES |
| 14 | 0562044T | IPAC Vannes | 1 rue Marie Curie 56890 PLESCOP |
| 14 | 0291542U | IRFSS | 460 rue Jurien de La Gravière 29200 BREST |
| 14 | 0561487M | ISFEC Vannes | LE VINCIN 56610 ARRADON |
| 14 | 0292319N | ITES (Institut pour le travail éducatif et social) | 170 rue Jule Janssen 29200 BREST |
| 14 | 0562043S | MBWAY AFTEC | 1 rue Marie Curie 56890 PLESCOP |
| 14 | 0353002Y | MBWAY CAMPUS DE RENNES | 8 rue Kérautret-Botmel 35000 RENNES |
| 14 | 0562046V | MY DIGITAL SCHOOL AFTEC | 1 rue Marie Curie 56890 PLESCOP |
| 14 | 0353041R | Sup de Vinci-ISI | 21 rue du Bignon 35135 CHANTEPIE |
| 14 | 0352822C | TOTEM Formation | 9 rue des Charmilles 35510 CESSON-SEVIGNE |
| 14 | 0562042R | Studio M – Vannes | 1 rue Marie Curie 56890 PLESCOP |
| 14 | 0562069V | AFTEC Vannes | 1 rue Marie Curie 56890 PLESCOP |
| 14 | 0561860T | ESUP –Vannes | 10 avenue Anita Conti 56260 VANNES |
| 14 | 0352888Z | GIP Campus esprit industries | 26 quai Surcouf 35600 REDON |
| | | | |
| | | | |